

**PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 à 19H
A LA SALLE DES FETES DE MENETOU RATEL**

- 0- Appel
- 1- Lecture des pouvoirs
 - Mme ARMANET Marie-France a donné pouvoir à M. FLEURIET Antoine
 - M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès
 - M. LAURENT Roger est remplacé par Mme LEPRESLE
 - M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à Mme VERON Carine
 - M. BOUTON Yves est remplacé par M. FREVILLE Thierry
- 2- Procès-verbal de la dernière séance
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.
- 3- Désignation d'un secrétaire de séance :
 - Antoine FLEURIET
- 4- Ordre du jour :

Ordre du jour :

I- FINANCES

- I-1) Décision modificative n°1
- I-2) Instauration des abattements communautaires
- I-3) Plafonnement de la TEOM
- I-4) Tarifs de la taxe de séjour
- I-5) Créance éteinte suite à effacement de dettes
- I-6) Vente de la maison de Saint Gemme
- I-7) Autorisation pour la signature d'un devis pour l'acquisition d'un logiciel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

II- RESSOURCES HUMAINES

- II-1) Créations de postes d'adjoints d'animations saisonniers pour le centre de loisirs de Saint Satur pour les petites vacances
- II-2) Détermination des taux d'avancement de grades
- II-3) Création de postes suite à avancement de grade
- II-4) Fixation des critères de l'entretien professionnel

III- ADMINISTRATION GENERALE

- III-1) Convention avec la DDT
- III-2) Prise de compétence numérique

Questions et informations diverses.

I- FINANCES

I-1) Décision modificative n°1

Il s'agit de prendre une décision modificative afin d'intégrer le montant du FPIC à percevoir et à verser et également des ajustements par rapport à des changements d'imputations et de compte.

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	Recettes	73	73223	FPIC	+ 14 852

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	60612	Électricité	- 2 256
Fonctionnement	Dépenses	011	6232	Fêtes et cérémonies	- 2000

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	014	739223	FPIC	+ 14 852
				FPIC	+ 4 256
				Total	+ 19 108

- Modification d'imputations

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6281	Cotisations et adhésions	-57 428.06
Fonctionnement	Dépenses	65	65548	Autres contributions	+ 57 428.06

- Investissement : transfert crédits entre sections pour travaux à la crèche située à Boulleret

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Investissement	Dépenses	21	2158	Autres installations	-1 500

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Investissement	Dépenses	23	2313	Constructions	+ 1 500

Mme BERGERON rappelle que la CdC perçoit du FPIC d'une part pour en reverser d'autre part mais dans une proportion nettement supérieure. Aucune somme n'était budgétée en recettes ; elle rappelle que 150 000 € avaient été inscrits en dépenses mais ce montant n'était pas suffisant en cas de répartition de droit commun.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative relative au FPIC.

M. TABORDET arrive à 19h16.

M. PABIOT précise que la modification d'imputation concernant l'article 65548 a été demandée par la trésorerie ; il est différent de celui utilisé l'année dernière et concerne notamment le syndicat de Pays.

Le transfert d'imputation est approuvé à l'unanimité.

Concernant la crèche de Boulleret, M. GARNIER prend la parole pour expliquer qu'un coffrage qui n'avait pas été prévu devait être réalisé. De plus, aucun chauffage dans les toilettes et douche n'avait été envisagé dans la conception du bâtiment. Un radiateur électrique et une paroi de douche doivent être installés. M. PABIOT précise que rien n'est grave, il s'agit simplement de réalisations consécutives aux travaux.

M. BERTHIER arrive à 19h18.

Les décisions modificatives sont votées à l'unanimité.

Mme BERGERON répond à la question de Mme PERONNET sur le prêt relais de 300 000 euros contracté pour les travaux de la crèche en attendant le versement des subventions : à ce jour, 200 000 euros ont été remboursés sans frais supplémentaires. M. PABIOT ajoute que la trésorerie de la CdC permettait d'étaler les remboursements. Les subventions de la crèche n'ont pas été intégralement versées puisque les travaux ne sont pas totalement terminés.

I-2) Instauration des abattements communautaires

Les EPCI peuvent comme les communes instituer leurs propres abattements dans les mêmes conditions. On distingue deux catégories d'abattements :

- Les abattements obligatoires pour charges de familles
- Les abattements facultatifs à la base (3 cas possibles)

Les abattements obligatoires pour charges de familles sont obligatoires, ils sont fixés par la loi à un minimum de :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge. Une majoration est possible par délibération comprise de 11 % à 20%
- 15% de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge. Une majoration est possible par délibération de 16 % à 20%.

Il existe trois types d'abattements facultatifs :

- Abattement général à la base : les communes et EPCI peuvent instituer au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base. Le taux de cet abattement peut être fixé par délibération de 1% à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.
- Abattement spécial à la base : les communes et EPCI peuvent instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables de condition modeste. Le taux de cet

abattement peut être fixé par délibération de 1% à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

- Abattement spécial à la base pour les personnes handicapées ou invalides : taux de 10% à 20%.

Les abattements et les exonérations de taxe d'habitation doivent être délibérés avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante.

M. PABIOT indique que les impôts de la CdC sont adossés à la taxe d'habitation. Certaines communes appliquent des abattements, le Département aussi. En l'absence d'abattement de la CdC, c'est celui de la commune qui s'applique. La démarche avait pour but d'homogénéiser les abattements. Mme BERGERON ajoute que lors de la conférence des maires, M. PABIOT a indiqué vouloir ajourner ce point car le sujet est complexe en période de réforme de la Taxe d'Habitation. Les premières mesures annoncées par le gouvernement visent à réduire la taxe d'habitation de 30%. M. PABIOT explique qu'on ne connaît pas le mécanisme de compensation et qu'il semble dangereux de s'attaquer à un tel sujet maintenant. Les simulations réalisées par les services de l'état démontrent qu'une seule commune est véritablement impactée : entre 8 et 11 € en plus alors que les autres oscilleraient entre 3 et 5 € en moins. La commune concernée est Belleville ; M. PABIOT estime malvenu de se lancer dans une telle opération alors que Belleville a majoré sa contribution au FPIC à hauteur de 150 000 €. De plus, personne ne maîtrise le sujet parfaitement. Mme BERGERON rappelle que la date butoir de délibération est le 1^{er} octobre donc il y a urgence à délibérer. Toutefois, compte-tenu des simulations, le choix s'avère être plus politique que financier. En effet, seule la commune de Belleville sera impactée si la CDC vote des abattements.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas d'instaurer d'abattements communautaires.

I-3) Plafonnement de la TEOM

Le syndicat des déchets ménagers et assimilés est financé par la TEOM. Cette année un taux harmonisé a été voté et est fixé à 10,05 %. La communauté de communes peut décider de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation. Le plafonnement évite ainsi notamment aux personnes seules et ayant une grande propriété de payer un montant de taxe trop élevé et évite les écarts importants selon la taille de l'habitation. Les trois anciennes communautés avaient trois plafonnements différents qu'il convient d'harmoniser :

- Sancerrois : 3
- Cœur de Pays Fort : 0
- Haut Berry Val de Loire : 2

M. BARBEAU propose de voter un plafonnement à 2,5 qui serait la valeur moyenne des plafonnements des anciennes CdC et n'occasionnerait pas de perte de recettes pour le syndicat. Si le plafonnement est fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne cela représenterait avec les bases écrêtées, 171 409 euros pour 203 locaux.



M. BARBEAU indique que la simulation demandée à la DGFIP avait pour objectif de ne pas pénaliser les administrés et ne pas impacter trop fortement les recettes du SMICTREM. Dans le cas contraire, l'augmentation du taux aurait dû être envisagée.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plafonnement à 2.5.

I-4) Tarifs de la taxe de séjour

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être délibérés avant le 1^{er} octobre de chaque année. L'année précédente chaque ancienne CDC avait délibéré en ce sens pour application cette année.

Pour plus de clarté il est proposé de redélibérer cette année et de modifier l'exonération obligatoire. En effet, il faut préciser le seuil en deçà duquel la taxe de séjour ne s'appliquera pas. Auparavant le seuil était fixé à 10 € par nuitée. De ce fait certains hébergements comme le gîte et le camping de la Balance se trouvent exonérés de la taxe de séjour. C'est pourquoi il est proposé de fixer à 1 € le loyer par nuitée qui fera l'objet d'une exonération obligatoire.

Catégorie d'hébergement	Tarifs taxe de séjour CDC	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Tarif global applicable
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,85 €	0,08 €	0,93 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2,3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de campings-cars et des parking touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,25 €	0,02 €	0,27 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, assimilés en attente de classement ou sans classement	0,25 €	0,02 €	0,27 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,03 €	0,38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

M. BARBEAU explique que les tarifs ont été approuvés en commission mais n'ont pas été modifiés. La seule modification concerne le seuil minimum pour être assujetti à la taxe de séjour, dorénavant fixé à 1€.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-5) Créance éteinte suite à effacement de dettes

La trésorerie a fait parvenir un état d'effacement de dettes pour des facturations pour le centre de loisirs pour une période allant de 2012 à 2015. Le montant s'élève à 251,56 €. Cette créance éteinte fait suite à un plan de surendettement auprès de la Banque de France pour les dettes mentionnées.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette créance éteinte pour un montant de 251,56 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-6) Vente de la maison de Saint Gemme

La maison de Sainte Gemme a été achetée en 2011 par la CdC HBVL, pour 60 000 € pour permettre d'agrandir le carrefour et d'améliorer la circulation. L'architecte des bâtiments de France a refusé que la maison soit démolie totalement. Aujourd'hui la maison est en partie démolie et ne sert à rien. Elle a été estimée à 30 000 € puis son prix a été ramené à 15 000€ mais la maison n'est toujours pas vendue. A l'avenir le risque de péril imminent menacera cette maison et le risque de dégradation pour l'habitation va s'accroître. La toiture et la charpente sont en mauvais état, tout comme le plancher, il est aussi à noter l'absence d'escalier pour accéder à l'étage, l'absence de fenêtres dans plusieurs pièces, pas d'eau ni d'assainissement. 2 offres d'achat ont été présentées : une à 1 500 € et une autre à 4 000 €. Le sujet a été évoqué lors de la conférence des maires qui a proposé de vendre ce bien pour 4 000 €. Le bien ne comporte pas de terrain, seulement une cour.

M. PABIOT rappelle que le sujet a été évoqué en conférence des maires. Plutôt que d'attendre une procédure de péril imminent, il demande l'autorisation de contacter les acquéreurs potentiels et le notaire. Mme PERONNET propose en cas de dédit de l'acquéreur à 4 000 € d'accepter l'offre à 1 000€. M. FLEURIET regrette que les élus de l'ancienne CDC HBVL n'aient pas contesté l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Mme PERONNET, rejointe par d'autres élus, confirme que de nombreuses démarches ont été entreprises, sans succès.

M. BERTHIER indique que les bâtiments de France sont intervenus car l'église est classée. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-7) Autorisation pour la signature d'un devis pour l'acquisition d'un logiciel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Mme CHESTIER annonce que dans le cadre de la mise en place du service instructeur des autorisations d'urbanisme, un logiciel de gestion pour les communes et la CDC sera mis en place. Cet outil permettra aux communes d'avoir une interface d'enregistrement des dossiers déposés en mairie et de pouvoir suivre l'avancée du dossier. De l'autre côté cela permettra la gestion et le suivi quotidien de l'instruction des dossiers. La société SISTEC a fait une offre pour l'acquisition d'un logiciel. Ce logiciel sera en mode « hébergé » c'est-à-dire accessible via internet. Le coût du logiciel s'élève à 11 300 € HT soit 13 560 € TTC. Le coût de la maintenance annuelle sera de 1 699,20 €. Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer le devis correspondant.

Mme CHESTIER rappelle l'inscription au budget de l'achat d'un logiciel pour 20 000 €. SISTEC est prestataire pour les CdC Terres du Haut Berry et Saultre Sologne. Cet aspect est intéressant dans l'idée d'échanger et de recourir en secours aux CdC voisines. SISTEC n'a pas été la seule entreprise sollicitée : un devis a été demandé à Opéris pour la même prestation (13 620 € HT). Grâce à la version en mode hébergé, les communes auront un accès au logiciel et verront l'avancement des dossiers. L'offre comprend un volet formation pour l'instructeur et les secrétaires de mairie.

Comme indiqué dans le compte-rendu de la commission aménagement, la mise en place du service débutera véritablement avec l'arrivée de Mme DAUNOIS le lundi 2 octobre. Elle possède déjà une connaissance du terrain et bénéficiera d'un accompagnement de la DDT.

M. PABIOT approuve le choix d'un logiciel identique de celui des CdC voisines puisqu'à l'avenir ce service pourrait être unifié.

Mme CHESTIER confirme que le choix du logiciel permet d'envisager un service mutualisé. En effet, le SCOT est prescrit au niveau du pays, ce qui constitue une ébauche du travail en commun avec le syndicat de Pays.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Mme CHESTIER apporte des réponses aux interrogations de Mme PERONNET et M. BILLAUT sur l'implantation du service urbanisme à Léré alors que des bureaux sont disponibles à Boulleret. L'accessibilité a été le premier critère de choix du lieu. Mme CHESTIER précise que son souhait premier était le LEGTA à Vailly mais peu de locaux accessibles sont disponibles hormis la bibliothèque. Bien entendu, il n'était pas question de retirer son local à cette dernière. L'idéal aurait été d'installer des services administratifs sur chacun des anciens territoires.

Le reclassement de l'agent technique de Vailly a dû également être envisagé : il a d'importants problèmes de santé et un handicap ne lui permettant plus d'exercer les missions pour lesquelles il avait été recruté. Son CV lui permettrait de quitter les services techniques mais il a finalement été déclaré inapte par le comité médical en juin dernier et ne peut pas reprendre une activité.

Mme CHESTIER évoque les sites de la CdC qui ne sont pas accessibles, notamment les bureaux de Sancerre alors que des familles sont amenées à s'y rendre pour le centre de loisirs avec parfois des poussettes. Le SPANC à Boulleret reçoit également du public qui doit emprunter un escalier en bois.

Mme CHESTIER estime qu'il est impératif de se soucier de l'accessibilité des locaux qui seront dorénavant investis. Les bureaux du service urbanisme à Léré sont à l'étage mais sont accessibles par un ascenseur et sont en bon état.

Quant aux économies évoquées par mail, elles auront lieu puisque le copieur utilisé par le service urbanisme est celui de l'ancienne CdC de Vailly et pour lequel nous sommes toujours engagés.

La DDT à Bourges et à ST AMAND accompagneront Mme Daunois par le biais de rencontres et de formations. Mme CHESTIER tient à remercier les communes qui ont déposé les documents demandés et comprend tout à fait que certaines n'ont pas eu le temps. Mme DAUNOIS se chargera de faire le point et d'entrer en contact avec les mairies.

M. RABINEAU ne comprend pas pourquoi la situation de l'agent technique de Vailly a été évoquée : M. PABIOT rappelle que les locaux doivent être accessibles au public mais également aux agents. M. RABINEAU souligne à nouveau le manque d'accessibilité de Sancerre. Mme PERONNET renchérit avec le cas du SPANC. D'ailleurs elle regrette que le matériel à Boulleret ne serve pas et que plusieurs bureaux soient inoccupés. Un agent est en congé maladie, son bureau ne peut donc être réaffecté.

Mme RAIMBAULT rappelle la suggestion de M. BILLAUT d'installer un ascenseur extérieur. M. PABIOT rappelle qu'outre le coût d'un ascenseur, il faut prévoir le coût de la maintenance. Certes, des subventions sont envisageables pour l'investissement mais reste la maintenance. En tant que maire de Sancerre, il connaît bien le problème puisque 15 ascenseurs seraient nécessaires pour rendre les bâtiments tels que les écoles, la mairie...accessibles.

M. PABIOT ajoute que la priorité sera le choix des compétences. Des décisions complexes devront être prises qui impliqueront peut-être l'augmentation des impôts. L'objectif est d'équilibrer. Il ajoute qu'un service d'urbanisme reçoit beaucoup de visiteurs.

Mme CHESTIER réitère son sincère regret de ne voir aucun service administratif de la CdC s'installer sur le secteur du Pays Fort. Elle insiste pour faire taire certains échos selon lesquels la CdC ferait tout pour nuire à Vailly et expulser la bibliothèque. M. FLEUIRET propose d'étudier toutes les pistes afin de calmer le jeu.

Mme LANTERNIER annonce qu'un projet est à l'étude sur le Pays Fort avec la création d'un pôle enfance-jeunesse sur le LEGTA à Vailly. Ce projet engloberait la création d'une crèche, un centre de loisirs et un accueil jeunes. La CAF et l'état peuvent subventionner ces travaux à hauteur de 80 %. La mise en place de Kangouroule sur Vailly est consécutive à la non-conformité des locaux de Jars. La CdC a réussi à mettre en place la venue de la halte-garderie itinérante tous les 15 jours sans frais supplémentaire en accord avec la commune de Savigny. Ce pôle permettrait d'installer des services communautaires sur le Pays Fort.

Le conseil communautaire approuve le choix du logiciel d'urbanisme à l'unanimité.

I-8) Convention avec la DDT

Afin de permettre l'accompagnement de la mise en place du service urbanisme au sein de la communauté de communes, la DDT propose la signature d'une convention. Celle-ci prévoit les modalités d'accompagnement pour l'agent instructeur recruté dès le 1^{er} octobre. L'instructeur sera ainsi suivi par la DDT jusqu'au 15 novembre à raison de quelques jours par semaine selon différentes phases et pourra ainsi assurer le relais d'information.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- RESSOURCES HUMAINES

II-1) Créations de postes d'adjoints d'animations saisonniers pour le centre de loisirs de Saint-Satur pour les petites vacances

Mme LANTERNIER présente les besoins pour le centre de loisirs dont l'ouverture est prévue pour les petites vacances de la Toussaint, soit du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017, et qui nécessite le recrutement d'adjoint d'animation saisonnier pour l'encadrement des enfants. Il est proposé de créer 4 postes d'adjoints d'animation territoriaux vacataires. Leur rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon avec comme indice majoré : 347 et indice brut : 325. La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :
animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %

animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2ème session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %

animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA pourront bénéficier d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

BAFA confirmé : 76,24 €/jour

Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour

Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Détermination des taux d'avancement de grades

Les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents. Avec la fusion il fallait donc reprendre la fixation des taux d'avancement de grade pour l'ensemble des agents de la collectivité.

La proposition de taux d'avancement de grade est la suivante :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en%)
Attaché territorial	Attaché principal	100 %
Rédacteur territorial	- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100% 100 %
Adjoint administratif territorial	- Adj adm principal 2 ^{ème} classe - Adj adm principal 1 ^{ère} classe	100% 100%
Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
Adjoint territorial d'animation	- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 % 100%
Adjoint territorial du patrimoine	- Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe - Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100% 100%

Le comité technique a été saisi et le dossier a été présenté en session le 25 septembre 2017.

M. RIMBAULT précise que la fusion implique la reprise des taux avancement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Création de postes suite à avancement de grade

M. RIMBAULT indique que deux agents ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; il les félicite. Il est donc proposé de créer 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination de ces deux agents.

Mme RAIMBAULT Agnès intervient pour indiquer qu'il faudra penser à fermer et supprimer les anciens postes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-4) Fixation des critères de l'entretien professionnel

Afin de permettre la conduite des entretiens professionnels des agents en fin d'année les critères doivent être déterminés et harmonisés. La proposition a été soumise à l'avis du comité technique du centre de gestion du 25 septembre 2017.

Vous trouverez en annexe la proposition des différents critères retenus par catégorie et cadre d'emplois.

M. PABIOT indique que Mme Guillot en tant que secrétaire générale fera les entretiens de fin d'année de tous les agents. Lui-même conduira celui de Mme Guillot.

M. PABIOT indique avoir logiquement demandé à la secrétaire générale de choisir les critères en concertation avec M. RIMBAULT puisqu'elle est la plus légitime à les déterminer. Ces critères ont été présentés en commission mais le président rappelle que les élus n'assisteront pas aux entretiens. A la lecture des différentes thématiques, M. BARBEAU, approuvé par Mme LANTERNIER propose d'évaluer les qualités relationnelles avec les élus mais également avec le public. L'ensemble de l'assemblée estime que cet aspect est intégré dans « aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1) Prise de compétence numérique

Afin de permettre le déploiement du numérique et de la fibre sur le territoire il est proposé de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques. Le syndicat Berry Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communication électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés. Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit. Berry Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires. Berry Numérique regroupe la grande majorité des communautés de communes du Cher. La CdC devra donc adhérer au syndicat une fois que la compétence aura été transférée et que chaque conseil municipal aura délibéré sur ces deux points :

- le transfert de la compétence
- l'adhésion à Berry Numérique

L'ensemble des conseils municipaux des communes de la Communauté de communes devra se prononcer dans un délai de trois mois sur le transfert de la compétence.

M. RIMBAULT confirme que ce dossier représente un enjeu très important de la mandature notamment en termes de coût et d'impact pour le territoire. Il concernera la montée en débit de la connexion internet et représentera un véritable atout pour le secteur. Le territoire du cher nord est le dernier à contractualiser avec Berry Numérique. Le rétro planning des prochains mois est le suivant : autoriser la prise de compétence (ce qui est proposé aujourd'hui) ; les conseils municipaux auront ensuite trois mois pour se prononcer à compter de la notification sur le transfert de compétence, et l'adhésion au syndicat. M. RIMBAULT rappelle qu'à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Berry Numérique est la structure qui permet la réalisation et assure la gestion du suivi. Durant ces 3 mois pendant lesquelles les communes délibéreront, des rencontres auront lieu avec Berry Numérique sur les différents cas de figure de couverture du territoire. Enjeu incontournable pour le développement économique, l'objectif est de couvrir au maximum le territoire en haut débit ou très haut débit. Cependant, il faut savoir que les territoires qui ont déjà engagé la démarche n'atteignent pas une couverture de 100% en très haut débit mais plutôt entre 60 et 80 %.

M. BAGOT indique que notre CdC n'est pas la dernière à adhérer : il en resterait 2 autres, voire 3. Il précise que les factures des travaux de montée en débit de Belleville n'ont pas encore toutes été réglées.

M. PABIOT ajoute qu'au départ les prévisions donnaient 80 % du territoire en très haut débit et les 20 % restants en haut débit ou sans couverture. Il fait part de sa grande surprise quand finalement 85% en très haut débit et le reste en haut débit ont été annoncés. Notre territoire serait plutôt bien adapté pour un déploiement aussi important. Le financement est réparti entre le syndicat pour 80% et la CdC pour 20%. Les modalités de financement de l'opération restent à étudier.

M. PABIOT apprend à l'assemblée qu'il a rencontré le nouveau député, M. CORMIER BOULIGEON, avec les 2 autres présidents de CdC de la circonscription. Ils lui ont fait part de la problématique de la téléphonie mobile et du réseau à améliorer. Mme RENIER, M. ROUSSEAU et M. PABIOT ont demandé au député de prendre le dossier en charge.

M. BRULLE note le bien fondé de la démarche et invite les conseillers à lire le Régional de Cosne qui a consacré un article à la CDC Loire Nièvre Bertranges. L'article est très bien fait et évoque l'aspect financier.

M. VIGUIE propose de visionner sur internet l'intervention de M. CORMIER BOULIGEON auprès du ministère : il a cité notre CdC à propos du numérique et de la téléphonie.

M. FLEURIET estime que l'action est préférable à l'intervention. M. BAGOT ironise : grâce à Belleville qui avait demandé à la CdC HBVL de restituer la compétence numérique, le député a parlé de notre territoire à l'assemblée. M. VIGUIE salue la prise de compétence à condition de ne pas la restituer dans 3 mois.

M. BAGOT rappelle la détermination de l'horizon 2020 pour la couverture du territoire en très haut débit.

M. RABINEAU précise que la couverture de 80% de la population ne signifie pas que 80% du territoire est couvert. M. PABIOT indique que cela a bien évolué depuis le discours de l'époque et confirme que c'est bien de couverture de territoire dont il s'agit.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

1/Épicerie sociale : Mme PERONNET avait demandé par mail si une implantation était prévue sur le secteur de Vailly et avait fait part de l'inquiétude de l'association « la passerelle berrichonne » pour l'avenir. Mme LANTERNIER indique que l'épicerie sociale sera le prochain grand chantier de la commission action sociale. M. PABIOT rappelle que la CdC devra statuer fin novembre sur le sort des compétences optionnelles car le mois de décembre est assez chargé. Les sujets seront étudiés dans les commissions puis une synthèse sera présentée en conseil pour permettre une vision d'ensemble des coûts et des incidences des différentes possibilités. M. PABIOT rappelle que la CdC doit choisir au moins 3 compétences optionnelles. Les choix seront difficiles, douloureux parfois mais il faudra acter en tenant compte de toutes les subtilités des différents dossiers. M. PABIOT cite la réflexion du conseiller départemental, M. BAGOT lors de la conférence des maires : il faudra éviter de se déchirer.

2/GEMAPI : le sujet sera abordé lors d'un prochain conseil

3/ Article de la Voix du Sancerrois :

M. PABIOT annonce qu'il n'est pas affecté à titre personnel. Quand on accède à des responsabilités, il faut accepter de prendre des coups. En revanche, il se déclare gêné par les attaques sur la CdC et son fonctionnement. Les déclarations de M. DOUCET ne correspondent pas à ce que les élus vivent en construisant ce nouveau territoire grâce à l'effort collectif. Il apporte quelques éclaircissements à certains propos :

« Ostracisme, définition du petit Larousse : action de tenir quelqu'un qui ne plaît pas à l'écart d'un groupe, d'une société d'une manière injuste et discriminatoire ; cela nous vient d'une procédure en usage au Vème siècle av JC à Athènes permettant de bannir pour 10 ans un citoyen considéré comme dangereux.

Mes chers collègues, depuis début janvier et l'installation de cette communauté représentant un nouveau territoire fusionné, nous nous sommes rencontrés 7 fois en conseil communautaire (élection comprise), 4 fois en conférence des Maires et 21 fois en commissions ouvertes à tous les membres.

Monsieur le Maire de Vailly a assisté à 3 conseils dont le premier et le deuxième relatif aux élections du bureau et membres des commissions et organismes de représentation. Le 3ème le 10/07 au sujet du FPIC (réaménagement et nouvelle répartition du prélèvement pour les communes).

Pour mémoire nous avons limité l'impact, le choc lié à la fusion sur les communes du Pays Fort et du Sancerrois. Fortement pour la commune de Vailly.

M. DOUCET a assisté à une conférence des maires en juin pour le FPIC et aucune commission.

De nombreux courriers dans lesquels nous demandons des explications ont été adressés à l'ex président de Cœur du Pays Fort.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été envoyés à Mr Le Maire à la mairie de Vailly en date du 10/04 et 18/05 dans lesquels je lui demande des explications sur divers sujets. Une remise en mains propres dudit courrier a été faite le 20/06 (nombreux parmi vous en ont été témoins) lors de la conférence des maires sur le FPIC puisqu'il n'a pas apporté de réponses.

A ce jour je vous confirme ne pas en avoir.

En l'absence de réponses et échanges, nous avons tous souhaité aller de l'avant et construire. Au regard de ces éléments, je rejette bien évidemment le terme ostracisme et je regrette que le Président de cette ex CdC ne vienne devant nous s'expliquer et utilise la presse pour donner ses explications au risque de nous déchirer alors que nous commençons à construire.

Que vont penser les habitants de notre territoire ?

Quant à l'opération saisine de la chambre régionale des comptes

- Elle a été faite à la demande de la Préfecture
- Pourquoi ? suite au refus du compte administratif 2016 de la CDC Cœur du Pays Fort par cette assemblée alors que nous avons voté à l'unanimité le compte de gestion du receveur.

Pourquoi ce rejet ? Je rappelle le contexte : nous avons pris connaissance de factures non réglées non enregistrées et non budgétisées, d'un défaut de trésorerie, et du non-paiement depuis 3 mois de la TEOM.

La CRC s'est prononcée sur la conformité du compte de gestion et du compte administratif. Les résultats et opérations comptables enregistrées par le trésor et la CdC étaient identiques.

Dans notre budget 2017 validé à l'unanimité par cette assemblée, il a été inscrit les factures non enregistrées dans le budget 2016, les engagements et les arriérés de la TEOM.

Tout cela a été réglé en plusieurs fois sur nos fonds propres, sans recettes en face, sur notre épargne.

Je vous ai informé de tout cela en conseil et vous avez reçu comme la presse l'audit du trésor qui explique tout cela.

Cet article nous donne aussi quelques éléments nouveaux :

- Nous ne savions pas que les architectes faisaient les budgets des collectivités
- Nous ne savions pas non plus que le Trésor Public pouvait refuser un emprunt. Cela n'est pas de son ressort. C'est une décision du conseil communautaire et de la banque prêteuse. Toutefois il a un rôle de conseil.

M. le Président reconnaît des problèmes de Trésorerie.

En a-t'il informé ses collègues lors des réunions préparatoires à la fusion ?

A-t'il informé 1 mois avant ses collègues sur le refus du Trésor de contracter un emprunt ?

Que dit le trésor sur ce point ? Je vais le lui demander officiellement.

Lorsque l'on fait un projet, le conseil du Trésor est d'élaborer un plan de financement avec toutes les dépenses et recettes et cela sur plusieurs années si nécessaire.

La bibliothèque : effectivement j'ai envoyé un courrier à Mr le Maire de Vailly pour mettre fin à la convention de mise à disposition. Ma volonté et celle du bureau était de forcer le dialogue afin de réfléchir sur le LEGTA et la compétence bibliothèque.

Quant à la morale et aux indemnités du vice-président du Pays Fort, M. RIMBAULT, permettez-moi d'apporter à votre connaissance quelques informations : 1er **Conseil 17/01 ET LE DEUXIEME 02/02**. M. RIMBAULT a remboursé après contact pris avec M. CARLA. Pour preuve de la non justification de la démarche : le président avait validé les mandats de versement des indemnités pour M. RIMBAULT ; le président avait le pouvoir de ne pas verser cette indemnité en retirant la délégation au vice-président. Les élus ont envie de construire et il est sincèrement dommage d'en arriver là ce soir. On n'est pas là pour se déchirer. »

M. PABIOT souhaite rencontrer M. DOUCET pour évoquer le sujet ne sera plus abordé publiquement. M PABIOT rappelle que la répartition du FPIC a été une réussite et que toute cette pollution était inutile.

M. RIMBAULT indique avoir reçu de nombreux appels et messages de soutien depuis l'article. Il conseille de ne pas démissionner d'un mandat sous peine d'avoir beaucoup d'ennuis. Il rappelle les faits : lors d'une réunion préparatoire à la fusion, M. DOUCET lui avait intimé « tu la fermes ». Le 15/09, M. RIMBAULT prenait contact avec les services de la préfecture pour connaître la procédure de démission. L'article L22-15 du CGCT régit les conditions de démission. M. RIMBAULT a suivi la procédure avec l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à la préfète qui avait 2 mois pour accepter ou refuser la démission ; or elle n'a pas rendu sa décision alors que la démission est effective à compter de la réception de la lettre. Néanmoins, le président aurait du retirer la délégation ; chose qui n'a pas été faite. Bien que démissionnaire, M. RIMBAULT a contacté le secrétariat de la CDC pour soulever la question des indemnités ; on lui a indiqué que la préfecture n'avait pas répondu. Pour M. RIMBAULT, sa démission était effective à la date d'envoi de son courrier à savoir le 16 septembre. Le remboursement n'a pas été simple d'un point de vue comptable. M. RIMBAULT juge machiavélique la conduite du président qui signait les mandats de versement d'indemnités pour ensuite faire acte de diffamation dans la presse. M. RIMBAULT rappelle combien il respecte la presse, mais il estime que le territoire mérite mieux qu'une presse de caniveau. « C'en est assez, arrêtez de jouer au canard enchaîné ou médiapart car vous n'en avez ni les compétences, ni les moyens ». M. RIMBAULT cible la Voix du Sancerrois qui a publié l'interview de M. DOUCET. Il déplore que les sources n'aient pas été vérifiées et qu'il n'ait pas été contacté puisqu'il était mis en accusation. Pour M. RIMBAULT, le procédé du rédacteur en chef relève de la complicité de diffamation. Dès lors, il attend que la presse rétablisse la vérité.

M. PABIOT propose aux conseillers qui le souhaitent de s'exprimer sur le sujet.

Mme CHOTARD fait part de son ras le bol et de son inquiétude quant à l'image de la CDC.

M. BAGOT soutient Mme PAYE pour qui il ne doit pas être évident d'être au tour de la table. Il ajoute que les élus sont bien contents de trouver la presse pour certaines occasions. Il ajoute que les propos de M. DOUCET n'engagent que lui et ne sont pas le reflet du territoire. La journaliste de la Voix du sancerrois demande à intervenir mais M. PABIOT répond qu'il ne donne la parole ni au public ni à la presse pendant les conseils communautaires.

Mme PICARD estime regrettable que les habitants aient pu lire un article à charge sans connaître les faits.

Mme LANTERNIER tient à préciser que les délégués du Pays Fort ont toujours répondu présents lors des commissions notamment Barlieu pour accueillir KANGOUROULE. Les élus du Pays Fort souhaitent travailler dans cette nouvelle communauté de communes. Mme LANTERNIER s'avoue contrariée de l'article de journal et souhaite que le travail entamé puisse se poursuivre.

Mme RUELLÉ approuve la démarche de M. RIMBAULT de mettre les choses au point.

Mme CHESTIER ajoute que le Pays Fort est présent également dans sa commission pour l'aménagement du territoire.



Mme MILLERIOUX remercie le président pour la mise au point factuelle nécessaire. La constitution de la CdC n'a pas été facile mais les élus travaillent ensemble en bureau et en commissions ; il est nécessaire d'aller de l'avant.

M. DE CHOULOT se déclare profondément déçu du déballage qu'il qualifie d'indécent. Afin de travailler tous en harmonie, il souhaite que le conseil municipal de Vailly soit informé que M. DOUCET doit être présent lors des différentes réunions communautaires. Si ce dernier ne souhaite pas siéger, qu'il laisse sa place afin de permettre d'avancer.

La séance est levée à 20h55.

Mélanie PRADALIE, journaliste de la Voix du Sancerrois, précise qu'elle prend la parole au nom de son collègue absent au conseil communautaire. Son rôle était de laisser la parole au maire de Vailly (comme à d'autres maires les semaines passées) sans censure. L'article était présenté sous forme d'interview. Toutes les explications relatives aux indemnités de M. RIMBAULT seront données dans le prochain article de la Voix du Sancerrois.